

SNUipp-FSU



Conférence de presse de rentrée

Mercredi 25 août 2010

**Au Bistro1
4 rue de l'Ecole de médecine
75006 Paris**

SNUIPP-FSU – 128 Boulevard Auguste Blanqui – 75013 Paris

SOMMAIRE

POINTS D'ACTUALITE

Page 4	L'école primaire sous-investie : rapport de la cour des comptes
Page 5	Rentrée 2011 : prévisions
Page 7	communiqué de presse – Budget 2011 : les élèves paient la facture scolaire
Page 8	Communiqué de presse – Concours PE : Tableau noir d'une année blanche
Page 9	Scolarisation des enfants Roms : Lettre au Ministre
Page10	Communiqué de presse - Mauvais coup pour les mouvements pédagogiques

FORMATION DES ENSEIGNANTS

Page12	Un concours, niveau master
Page 13	Après le concours, entrée dans le métier : l'année de professeur stagiaire
Page 14	Situations départementales à la rentrée 2010
Page 15	Des conséquences dans les écoles
Page 16	Conditions d'affectation des stagiaires à la rentrée 2010
Page 17	Echange courriers MEN

AVS/EVS

Page 20	Toujours de la précarité dans les écoles
---------	--

ASH/ACCUEIL DES ELEVES HANDICAPES

Page 24	Bilan sur la scolarisation des élèves handicapés
Page 26	Professionnalisation des Auxiliaires de Vie Scolaire
Page 28	Enseignants référents

FONCTIONNEMENT ET DIRECTION D'ECOLE

Enquête SNUipp sur la direction d'école : voir dossier spécial en annexe	
Page 30	Argent de l'école : enquête du SNUipp, de l'Andev et de l'AMRF

LES CHIFFRES DE LA RENTREE

Page 33	Les élèves
Page 34	Les enseignants
Page 35	Les écoles

CARRIERE : revalorisation, retraite

Page 40	Revalorisation et nouvelle carrière : trompe-l'oeil et inégalités
Page 42	Pacte Carrière
Page 43	Retraites : nouvelles mesures et conséquences pour les enseignants des écoles
Page 48	Echange courriers MEN

ACTUALITES DU SNUIPP

Page 49	Université d'automne du SNUipp, 10ème !
Page 51	Le site du SNUipp fait peau neuve



Points d'actualité



SNUipp-FSU

Rapport de la cour des comptes :

Le primaire sous-investi

Les comparaisons internationales

En consacrant environ 3,9 % de son produit intérieur brut (PIB) à ses établissements d'enseignement au niveau primaire et secondaire, la France se situe aujourd'hui globalement dans la moyenne des Etats membres de l'OCDE.

Toutefois, ce taux a diminué pendant la période récente, puisqu'il s'élevait à 4,5 % en 1995. En 2006, la France ne figurait plus qu'au 11ème rang de l'OCDE pour le financement de l'enseignement scolaire, tant public que privé, alors qu'elle occupait le 2ème rang en 1995.

Par rapport à la moyenne de l'OCDE, la France se situe à un niveau de dépenses annuelles par élève inférieur de 5 % pour l'école maternelle et de 15 % pour l'école primaire, mais en revanche supérieur de 10 % pour le collège, et surtout de 26 % pour le lycée.

Les inégalités sociales dans la réussite scolaire

La France est un des pays où les destins scolaires sont le plus fortement corrélés aux origines sociales et au statut culturel des familles : en 2008, 78,4 % des élèves provenant de catégories sociales favorisées ont obtenu un baccalauréat général, contre seulement 18 % des élèves d'origine sociale défavorisée(2). La France est, au sein de l'OCDE, le pays où l'écart de résultats entre les élèves de statuts favorisé et défavorisé est le plus important - de l'ordre du double de celui du Japon, du Canada, ou de la Finlande(3).

Extraits du rapport de la cour des comptes de mai 2010 :

*page 63 : Les incohérences dans l'allocation des moyens : **la scolarisation à deux ans** De surcroît, certains objectifs de la politique éducative trouvent difficilement une traduction dans le mode actuel d'allocation des moyens. Ainsi, à titre d'exemple, le taux de scolarisation des enfants à deux ans, qui atteignait 35% au cours des décennies 1980 et 1990, n'a cessé de décroître depuis 2001-2002 pour atteindre 20,9% en 2007-2008. Or, les départements présentant les difficultés sociales les plus aigües ne sont pas ceux qui présentent les taux les plus élevés de scolarisation à deux ans, ce qui est contradictoire avec la priorité officiellement donnée à la mise en oeuvre de ce dispositif **dans les zones les plus difficiles** : le taux de scolarisation des enfants de deux ans du département de Seine-Saint-Denis n'est ainsi que de 5%.*

*page 169 : **Des arbitrages nécessaires** Il est ainsi incohérent que celui-ci puisse continuer à consacrer environ deux fois moins de moyens à l'éducation prioritaire qu'à une pratique du redoublement dont le ministère lui-même estime, à travers les objectifs et indicateurs de ses programmes budgétaires, qu'il doit diminuer radicalement*



SNUipp-FSU

Préparation de la rentrée 2011

Aveu : la réussite de tous en berne

Le ministre demande, dans un document interne adressé en mai 2010 aux recteurs d'académie en vue de la préparation de la rentrée 2011, l'examen et le chiffrage d'hypothèses pour « **mobiliser les gisements d'efficience visant à respecter la contrainte du non remplacement d'un départ sur deux pour la période 2011/2013, sans dégrader les performances globales.** »

La volonté affichée révèle, derrière le langage technocratique, la recherche systématique de la suppression d'emplois. Toutes les fiches se terminent d'ailleurs par une seule question posée aux recteurs : quel est le gain proposé en emplois ?

Pour la première fois depuis plus de 20 ans, le ministre envisage d'augmenter le nombre d'élèves par classe, de diminuer le nombre d'enseignants devant des classes et avoue qu'il ne vise pas l'amélioration du système éducatif. Ces hypothèses sont inacceptables. Quid d'un système éducatif ambitieux ?

Veut-on développer l'enseignement des langues vivantes ?

2514 emplois d'assistants étrangers et d'intervenants extérieurs complètent et enrichissent l'enseignement des professeurs des écoles : le ministère propose de fermer 1000 emplois et évoque la possibilité d'aller au-delà en fonction des considérations locales.

Voir la fiche 5 : Réduction du nombre d'intervenants extérieurs assistants de langue et annexe *

Veut-on faire bénéficier à tous les élèves qui en ont besoin de l'intervention d'un RASED (réseau d'aide aux élèves en difficulté)?

Le ministère propose de ne recruter aucun maître « G » (rééducateur), aucun psychologue scolaire et un minimum de postes « E » (soutien aux difficultés d'apprentissage). Il cherche à assécher le nombre d'enseignants spécialisés et à diminuer le nombre de RASED.

Voir la fiche 4 : Sédentarisation des enseignants hors la classe (1)*

Veut-on améliorer la formation professionnelle des enseignants?

La réforme de la formation initiale est marquée par un affaiblissement sans précédent de sa partie professionnelle. Le ministère considère la formation continue comme la « *principale variable d'ajustement* » et demande l'organisation de la formation continue en dehors du temps de travail ou pendant les vacances scolaires !

Voir fiche 2 : réduction des moyens de remplacements

Les classes doivent-elle être toujours plus chargées en France que dans les autres pays européens ?

Nombre d'élèves par classe en France : 22,6

Nombre d'élèves par classe, moyenne UE : 20,2

Le ministre demande aux recteurs de travailler sur une hypothèse d'une remontée du nombre moyen d'élèves par classe qui se traduirait par la suppression de 6000 à

7000 postes !

Voir la fiche 1 : augmentation de la taille des classes dans le 1er degré*

La loi prévoit la possibilité d'une scolarisation des deux ans notamment dans les zones d'Education Prioritaire?

Le ministère demande une nouvelle baisse du nombre de places en maternelle en ne tenant pas compte du nombre de moins de trois ans y compris en Zone d'Education Prioritaire ! La scolarisation des enfants de deux ans est pourtant régie par l'article L.113-1 du code de l'éducation : « *L'accueil des enfants de moins de trois ans est assuré en priorité dans les écoles et classes maternelles situées dans un environnement social défavorisé : en zones urbaines, rurales ou de montagne, et, particulièrement, en éducation prioritaire, ainsi que dans les régions d'outre-mer.* »

Voir la fiche 3: baisse de la scolarisation des enfants âgés de deux ans*

Le nombre d'enseignants est insuffisant pour effectuer les remplaçants d'enseignants en congé de maladie ou de maternité ?

Le ministre prévoit de faire appel à des vacataires non formés !

Voir la fiche 2 : Réduction des besoins de remplacement

Conséquences

Toutes ces hypothèses, si elles étaient appliquées, se traduiraient par des milliers d'enseignants des écoles manquant devant les élèves lors des rentrées 2011, 2012 et 2013.

Le SNUipp rappelle qu'il demande l'abandon du dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux qui part en retraite.

Enseignants, parents, élus et citoyens doivent pouvoir connaître les conséquences des décisions prises en matière budgétaire.

Le SNUipp demande au ministre de l'Education Nationale de rendre publiques les mesures envisagées : en effet l'école est le bien de tous et l'organisation de la rentrée 2011 doit s'effectuer dans la transparence.

* *Les fiches ministérielles sont en ligne sur le site du SNUipp :*
<http://www.snuipp.fr/spip.php?article7173>



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Budget 2011 : les élèves paient la facture scolaire

Le cycle des suppressions de postes ne connaît pas la crise. Le ministre du budget vient de confirmer la feuille de route gouvernementale qui consiste à ne pas remplacer un enseignant sur deux, partant à la retraite. Dans l'Education nationale, ce sont donc 16 000 postes d'enseignants qui sont appelés à être rayés du budget 2011. Ces suppressions s'ajoutent aux 16 000 réalisées cette année.

Cette annonce ne constitue malheureusement pas une surprise. En avril dernier, la divulgation des 13 fiches, demandant aux recteurs de traquer les emplois d'enseignants, était un avant-goût amer à ce qui constitue aujourd'hui une confirmation. A priori, pour le gouvernement, il s'agit de reboucher tous les gisements de matière grise, appauvrissant ainsi de manière continue le service public d'Education. Pour mettre en oeuvre son plan budgétaire, les recteurs et Inspecteurs d'académie sont priés de baisser la scolarisation des moins de trois ans, de diminuer le nombre de départ en formation RASED, de fermer les postes d'intervenants en langue et d'augmenter le nombre d'élèves par classe.

Au final, ce sont les élèves et notamment les plus fragiles qui risquent d'être les premières victimes de ces choix budgétaires. La lutte contre les inégalités scolaires nécessite de faire de l' Education une priorité, tout comme celle contre les inégalités sociales appelle à une autre réforme des retraites. Ces deux sujets seront au coeur de la journée de grève du 7 septembre à laquelle le SNUipp appelle tous les enseignants à participer massivement.

Paris, le 7 juillet 2010



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Concours 2011 des PE : le tableau noir d'une année blanche

Le ministère vient d'annoncer que seulement 3 000 places seraient ouvertes au concours externe 2011 du premier degré. Cette première session organisée dans le cadre de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants se déroulera donc sous le signe de l'avarice au regard des 7 000 places offertes au concours 2010, elles-mêmes en forte baisse par rapport aux années précédentes.

Dans la réalité, le ministère profite de la réforme de la formation des enseignants pour réaliser une année blanche en matière de recrutement. Alors que de 10 000 à 12 000 enseignants des écoles partiront en retraite en septembre 2011 c'est près de trois professeurs des écoles sur quatre en activité qui ne seront pas remplacés !

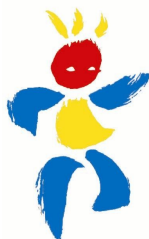
Cette situation est d'autant plus inadmissible que le nombre d'élèves progresse dans le premier degré et que le récent rapport de la Cour des comptes préconise un plus grand investissement en direction du primaire, qui est sous-doté de 15 % par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE. Au contraire, cette décision de réduire le nombre de postes au concours vise à préparer la suppression de milliers de postes d'enseignants des écoles comme l'ont dévoilé les fiches ministérielles de préparation de la rentrée 2011.

Au final, les possibilités d'accéder aux métiers de l'enseignement se restreignent pour de nombreux étudiants alors que dans le même temps, il leur est demandé d'entamer une année supplémentaire d'étude non rémunérée en cycle master pour être recruté.

Cette logique va à l'encontre de la réussite de tous les élèves qui exige au contraire des recrutements qui permettent une baisse des effectifs par classe, un développement de la maternelle et de la formation continue des enseignants. Il s'agit également de construire une véritable formation professionnelle et de mettre en place une entrée progressive dans le métier.

C'est pour faire réussir vraiment tous les élèves que le SNUipp appelle dès maintenant les enseignants des écoles à participer massivement à la journée de grève du 7 septembre !

Paris, le 15 juillet 2010



Paris, le 24 août 2010

Sébastien SIHR
Secrétaire Général

A

Monsieur Luc CHATEL
Ministre de l'Education Nationale
110, rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

Monsieur le Ministre,

A quelques jours de la rentrée scolaire, je tiens à attirer votre attention sur la situation particulière des enfants des familles non sédentaires. Ces dernières semaines, les mesures visant à évacuer des camps puis à expulser du territoire national les familles Roms ont créé une atmosphère d'exclusion et de rejet bien éloigné de la fraternité, un des piliers de notre pays attaché aux droits de l'Homme. Je tiens à exprimer ici notre émotion face à cette situation et notre opposition à ces mesures.

Pour les enfants de ces populations, comme pour tous les autres enfants, la scolarisation est un droit, comme le précise la Convention Internationale des Droits des Enfants. Alors que 10% seulement des enfants Roms sont scolarisés, il est à craindre que cette situation ne produise une grande méfiance des familles vis à vis de l'école. De fait, je vous demande, Monsieur le Ministre, de rappeler le droit à l'éducation pour tous les enfants et de donner des garanties que les familles Roms ne seront pas menacées par le fait d'emmenner leurs enfants à l'école.

De plus, au delà de la situation particulière des familles Roms, je crains qu'aujourd'hui, le climat lié aux événements de ces dernières semaines n'entrave la scolarisation des enfants des familles non sédentaires qui éprouvent aussi des difficultés à trouver des aires d'accueil comme le prévoit pourtant la loi Besson de 2000. Or, déjà fragile de par leur vie nomade, cette scolarisation repose sur la confiance construite avec les familles. Depuis quelques années, notamment au niveau de l'école primaire, un travail important a été accompli pour favoriser cette scolarisation sans laquelle ces enfants auront bien du mal à trouver plus tard leur place dans la société. La hausse de la fréquentation de l'école depuis quelques années est le fruit des actions de sensibilisation menées auprès des familles par les associations. Les enseignants ont également largement contribué à faire de l'école un lieu d'accueil et d'apprentissage apprécié par les familles, souvent sans réel soutien, les CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des voyageurs) ne pouvant répondre à toutes les demandes. Ce travail risque bien d'être remis en cause.

A l'heure où tous les écoliers préparent leur cartable pour retourner sur les bancs de l'école, j'attends, Monsieur le Ministre de l'Education nationale, que vous réaffirmiez fortement le droit à l'école pour les enfants de ces familles non sédentaires, que les parents soient en situation régulière ou non, le refus de toute discrimination à leur égard, et l'engagement du gouvernement à permettre à tous ces enfants de retrouver leurs places dans les écoles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



Sébastien SIHR

SNUipp-FSU – 128 Boulevard Auguste Blanqui – 75013 Paris.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mauvais coup pour les mouvements pédagogiques

La pédagogie serait-elle à nouveau dans l'oeil du cyclone du ministère de l'Education nationale ? La Rue de Grenelle vient de décider sèchement de supprimer des postes d'enseignants détachés pour le compte des associations complémentaires et mouvements pédagogiques. Il s'agit d'un mauvais coup porté à l'ICEM (l'Institut Coopératif de l'Ecole Moderne - Pédagogie Freinet), aux CRAPS (Cercle de recherche et d'actions pédagogique – éditeur des cahiers pédagogiques) mais aussi au GFEN (Groupement français d'éducation nouvelle) qui sont tous concernés par ces suppressions.

Ces mesures s'inscrivent dans la logique inacceptable de restriction budgétaire de ne pas remplacer un poste d'enseignant sur deux partant à la retraite. Cette annonce envoie à nouveau un mauvais signal à toute la communauté éducative, alors que l'on pouvait penser révolue la période de dénigrement de la pédagogie. La réflexion des mouvements pédagogiques irrigue depuis des décennies la recherche en éducation et alimentent les pratiques enseignantes qui visent à faire réussir tous les élèves.

Le SNUipp exige le rétablissement de tous les postes d'enseignant des mouvements pédagogiques.

Paris, le 2 juillet 2010



Formation des Enseignants



SNUipp-FSU

Les nouvelles modalités de formation et de recrutement

Un concours, niveau master

A partir de cette année scolaire 2010/2011, le recrutement des enseignants s'effectue au niveau master (BAC+5). Il est à noter que la baisse drastique du nombre de postes offerts au concours (-50%) rend ce concours particulièrement sélectif.

- **Concours :**

Le concours se situe au cours de la deuxième année du master sur deux périodes au cours du M2 : admissibilité en septembre (28 et 29/09/2010, résultats mi-novembre) et admission en juin.

Le concours ne comporte plus que 4 épreuves (au lieu des 6 épreuves du concours précédent) : 2 épreuves pour l'admissibilité portant sur des connaissances disciplinaires (français et culture humaniste, mathématiques et culture scientifique) et 2 épreuves pour l'admission (un exercice pédagogique consistant à préparer une ou plusieurs séquences de classes et à justifier ses choix et un entretien sur la connaissance du système éducatif).

- **Master**

Pour assurer la formation des futurs enseignants, les universités et quelques IUFM ont dû élaborer de nouvelles maquettes de masters « enseignement ». A quelques semaines de la rentrée, toutes ne sont pas finalisées, ni habilitées, contraignant les étudiants à faire leur choix assez tardivement pour s'inscrire.

En M1, des stages de 108 h d'observation/pratique accompagnée sont prévus. Les étudiants sont en binôme dans la classe d'un enseignant titulaire. En M2, des stages en responsabilité de 108 h au plus, rémunérés à hauteur de 3000 euros, sont proposés, en priorité aux étudiants admissibles. En nombre limité, tous les étudiants n'en bénéficieront peut-être pas.

Pour être nommé professeur des écoles stagiaire, il faut être reçu au concours et obtenir un Master 2. Durant l'année de M2, les étudiants doivent donc valider les unités d'enseignement du master, préparer et soutenir un mémoire, préparer les épreuves du concours et se préparer à l'exercice du métier en vue de leur affectation l'année suivante comme fonctionnaire stagiaire.



SNUipp-FSU

Les nouvelles modalités de formation et de recrutement

Après le concours, l'entrée dans le métier

Année de professeur stagiaire

Les lauréats du concours sont fonctionnaires stagiaires. Ils sont affectés sur un poste à la rentrée de septembre et sont en responsabilité d'une classe. Ils doivent bénéficier d'un tiers de leur temps de service pour des retours en formation.

Année transitoire

Dans le premier degré, les lauréats au concours 2010 vont bénéficier d'un dispositif particulier d'accueil et d'accompagnement. A cheval sur la formation précédente et la mise en oeuvre de la réforme, ils n'ont eu qu'une année de préparation au concours et aucune formation professionnelle. C'est pourquoi le ministère a concédé qu'ils soient « *si possible* », jusqu'aux vacances d'automne, « *en présence d'enseignants expérimentés* », et non directement en responsabilité de classe. Ils seront ensuite affectés sur des remplacements longs. Les dispositifs diffèrent selon les départements. (voir page....) Un accueil par les inspections académiques est également prévu avant la rentrée.

Titularisation

L'évaluation et la titularisation des professeurs stagiaires s'effectuent par un jury composé uniquement d'inspecteurs de l'éducation, contrairement au jury pluriel précédent. L'évaluation se fonde exclusivement sur l'évaluation de la pratique. Le tiers temps de formation n'est soumis à aucune évaluation, ce qui ne contraint à aucun cadrage.

COMPARATIF DES FORMATIONS

AVANT LA REFORME			REFORME		
n+4	cursus	concours	cursus	concours	
			titularisation au 1er/09		
n+3	Titularisation au 1er/09 (5 semaines de stages de Formation Initiale décalée obligatoire)		fonctionnaire stagiaire: responsabilité de classe + 1/3 de temps annuali- sé en formation	obtention du diplôme	
n+2	PE2 - fonctionnaire sta- giaire à l'IUFM 22 semaines en forma- tion à l'IUFM + 14 se- maines de stage en res- ponsabilité	obtention du diplôme	Master 2 ème année Possibilité d'effectuer des stages en respon- sabilité: 6 semaines maximum	admission en mai admissibilité en sep- tembre	
n+1	Possibilité de PE1-pré- paration au concours en IUFM stage d'observation et de pratique accompa- gnée	épreuves d'admissibilité et d'admission en mai- juin	Master 1ère année Possibilité d'effectuer des stages d'observa- tion et de pratique ac- compagnée: 6 se- maines		
Année "n"	licence		licence		

Pour le SNUipp, enseigner ne s'improvise pas et nécessite une formation approfondie tant en matière disciplinaire, didactique que pédagogique. LE SNUipp est favorable à une reconnaissance au niveau du master de la qualification des enseignants. Mais il s'est prononcé contre cette réforme dont il en demande l'abandon et exige l'ouverture de réelles négociations.

L'avenir de tous les jeunes dépend de la capacité qu'auront les enseignants à relever les nouveaux défis pour garantir la réussite de tous les élèves. Pour cela, il faut une formation longue et approfondie, combinant apports de la recherche, approches didactiques, théoriques et pratiques professionnelles avec les élèves.



SNUipp-FSU

Les nouvelles modalités de formation et de recrutement

Les conséquences pour l'école

Baisse de l'offre de formation continue des titulaires qui s'appuyait sur les stages en responsabilité des PE2 pour assurer leur remplacement.

Perte de moyens dans les départements : Les quarts de décharges de direction (une journée par semaine) pour les petites écoles, depuis le protocole de direction, étaient assurés par des PE2 en « stages filés ». Ils seront maintenant assurés par des titulaires, ôtant des possibilités d'ouverture de postes dans des classes, sur des postes de remplaçants etc...

Des disparités territoriales de formation initiale :

- Maquettes de master très différentes
- Mise en place en fonction des moyens des départements de l'année transitoire : accueil par des Maîtres formateurs qualifiés, des maîtres d'accueil temporaire, simplement expérimentés, variabilité des « contenus » (dans une seule classe, dans plusieurs niveaux...)



SNUipp-FSU

Les nouvelles modalités de formation et de recrutement

Conditions d'affectation des stagiaires à la rentrée 2010

Conditions d'exercice en début d'année :

- dans 84 départements, dans une classe avec un titulaire, seul, en doublette ou en tripléte.
- dans 12 départements, responsabilité permanente (**2A, 2B, 07, 26, 38, 74, 973** pour 75% des PES. **93** pour 160 stagiaires sur 456) ou partielle (**64** : ¾ temps ;**57, 68, 83** : ½ temps)
- classe d'accueil :
 - des MAT sont sollicités dans 38 départements, partiellement en compléments des IMF dans 32, exclusivement dans 3 (**16, 28, 78** pour des raisons géographiques par exemple), en complément des IMF dans le temps dans 3 (dans le **13**, des MAT accueillent, les stagiaires seront 2 semaines chez des IMF)
 - les équipes sont en charges de l'organisation dans 6 départements, le directeur accueille dans 1 (le **40**).
 - enfin les titulaires remplaçants seront référents dans **le 07 et le 65**.

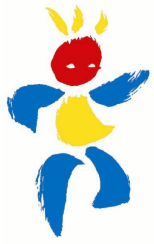
En responsabilité	En tutorat	
	Avec des Maîtres formateurs	Autre tutorat
12 depts	38 depts	46 depts

Suivi des stagiaires :

- les IMF l'assureront partout, avec les CPC dans 1/3 des départements, rarement les MAT et les PIUFM.

A noter :

- dans certains départements, les classes d'accueil pourront changer, pour observer plusieurs cycles, ou en cas de problème.
- dans quelques cas (**17, 46, 70...**), les titulaires ou candidats au CAFIPEMF, non IMF sont sollicités pour accueillir et suivre les stagiaires.
- pas assez de renseignements sur la formation (des regroupements de plusieurs semaines sont souvent prévus à l'IUFM, ex : 1 x 4 semaines, 2 x 2 semaines, 1 jour par semaine à partir de novembre, à la carte selon les besoins...), le remplacement sera assuré par BFC, T1 ou étudiants.



Paris, le 18 janvier 2010

Gilles Moindrot
Secrétaire Général

A

Monsieur Luc CHATEL
Ministre de l'Éducation Nationale
110, rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

Monsieur le Ministre,

Jeudi 21 janvier, les enseignants des écoles manifesteront leurs inquiétudes face à la réforme de la formation des enseignants dont ils exigent l'abandon.

Ils tiennent à vous rappeler qu'« enseigner est un métier qui s'apprend » et que la formation des enseignants doit être constituée d'un dispositif reconnu par un master qui intègre dimension disciplinaire, pédagogique et professionnelle.

A quelques mois de l'organisation du concours 2010, nous nous adressons solennellement à vous, Monsieur le Ministre, pour que les conditions de l'année transitoire soient revues. La préparation en IUFM a été maintenue, les épreuves du concours également. Comment imaginer dans ces conditions que des étudiants lauréats des concours 2010 débutent leur métier en septembre 2010 en étant responsables d'une classe ? Comment envisager qu'un lauréat du concours puisse être nommé dans une classe de cours préparatoire, de maternelle ou de cours moyen alors qu'il n'aura bénéficié d'aucune formation professionnelle et que certains d'entre eux n'auront même jamais effectué de stage en école ?

L'intérêt des élèves, l'organisation de l'école, le respect du métier d'enseignant exigent, Monsieur le Ministre, que cette préoccupation soit entendue et que les conditions d'organisation de l'année de PE2 soient maintenues.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

Gilles MOINDROT

SNUipp-FSU – 128 Boulevard Auguste Blanqui – 75013 Paris.
Tél. : 01 44 08 69 30. Fax : 01 44 08 69 40

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier en date du 18 janvier 2010, vous m'avez fait part de vos inquiétudes face au risque que des lauréats du concours 2010 de recrutement de professeurs des écoles prennent en charge une classe dans le cadre de leur année de professeur stagiaire alors que, étudiants en première année de master ou d'IUFM, ils n'auront pu effectuer que quelques heures de stage en école, voire, le cas échéant, n'auront pas fait de stage.

Afin de prendre en compte vos préoccupations qui, comme vous l'indiquez, concernent la première année de mise en place de la réforme du recrutement des enseignants, je vous informe que, dans toute la mesure du possible, les professeurs des écoles stagiaires qui prendront leurs fonctions à la prochaine rentrée scolaire devront pouvoir faire classe jusqu'aux vacances de Toussaint en présence d'enseignants expérimentés qui pourront leur apporter aide et conseils.

Par ailleurs, je réfléchis à la possibilité d'organiser dans les académies un regroupement des lauréats de concours la semaine précédant la rentrée scolaire 2010. En effet, il me semble important que les enseignants du premier comme du second degré puissent, préalablement à leur prise de fonctions, se familiariser de manière très concrète avec l'environnement professionnel qui résultera de leur affectation.

Le temps durant lequel le professeur des écoles stagiaire exercerait en pratique accompagnée ainsi que celui qui serait passé dans le cadre du regroupement précédant la rentrée scolaire ont naturellement vocation à s'inscrire dans la formation continue telle que définie par le décret n° 2009-917 du 28 juillet 2009 portant modification du décret n° 90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles. Je rappelle en effet que l'année de stage est, par définition, un temps de formation pratique, où le professeur stagiaire est en situation d'apprentissage et bénéficie de l'appui et du conseil des équipes de circonscription, des maîtres formateurs et, plus généralement, du soutien de professeurs expérimentés.

D'une manière plus générale, il convient de poursuivre la réflexion sur cette année de stage et, en particulier, sur les modalités et le contenu de la formation continue des enseignants. Aussi je souhaite mettre en place rapidement un groupe de travail sur ces questions auquel, naturellement, l'organisation syndicale que vous représentez sera invitée.

Espérant avoir répondu à vos inquiétudes, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement



Luc CHATEL



AVS/EVS



SNUipp-FSU

AVS/EVS

Toujours de la précarité dans les écoles

Dans l'éducation nationale, environ 43 500 Emplois de Vie Scolaire sur la base de contrats aidés étaient embauchés fin juin 2010. Censés constituer une première étape d'un parcours de retour à l'emploi, ces emplois s'adressent aux personnes rencontrant les plus grandes difficultés d'insertion. Ces contrats ont pour objet de faire bénéficier leurs titulaires d'une expérience professionnelle en vue de leur permettre de retrouver un emploi de droit commun dans le secteur privé ou public.

Depuis le 1er janvier 2010, le contrat d'avenir (CAV) et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), sont remplacés par le contrat unique d'insertion (voir tableau ci-après).

Dans le cadre de la mise en place du CUI, la durée maximale des contrats est réduite à 24 mois pour la plupart des bénéficiaires.

Ces personnels se consacrent essentiellement à l'accompagnement des élèves handicapés et à l'assistance des directeurs d'école. Certains exercent les missions de médiateurs de la réussite scolaire (2750 dans le 1er degré).

Pour remplir des missions d'assistants de vie scolaire (collectif - dans une classe d'inclusion scolaire par exemple - ou individuel - pour accompagner un élève qui bénéficie d'une mesure de compensation), le Ministère embauche également des assistants d'éducation, contrats de droit public (voir tableau ci-après).

Concernant l'avenir des AVS : voir fiche spécifique sur professionnalisation des AVS (page26).

Tout reste à construire pour aboutir à un vrai métier au sein d'une nouvelle filière d'accompagnement qui doit être créée avec un cadre d'emploi pérenne, garantissant les droits des salariés, pour permettre à tous les jeunes en situation de handicap, une participation pleine et entière à la citoyenneté avec une égalité d'accès au service sur le territoire pour les familles des enfants accompagnés.

Le SNUipp dénonce le recours à la précarité alors que l'école devrait bénéficier de personnels formés, avec un vrai métier, un vrai statut et de véritables perspectives d'avenir. C'est pourquoi il considère les réponses du gouvernement quelles qu'elles soient, insuffisantes, partielles et limitées.



SNUipp-FSU

Dispositifs

Contrats aidés et assistants d'éducation dans les écoles

	Emplois de Vie Scolaire	Assistants d'éducation
	Contrat Unique d'insertion	
Nombre de contrats	43665 contrats pour l'année 2009/10	17 000 contrats (année 2009/2010) AVS-i : 67 % AVS-co : 9 % Autres missions : surveillance, TICE, ...
Bénéficiaires	Le CAE-CUI s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Ce champ recouvre les anciens bénéficiaires des CAE et CAV.	Titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme de niveau IV au minimum
Statut	Contrats aidés (de droit privé) issus, à l'origine, de la loi Borloo du 26 juillet 2005 (loi de cohésion sociale)	Contrats de droit public en CDD
Recrutement	Subordonné à la signature tripartite d'une convention entre l'employeur, le bénéficiaire et le Conseil Général ou Pôle Emploi.	Faire acte de candidature auprès du rectorat. Commission chargée de l'embauche en fonction des priorités académiques ou départementales.
Durée	Dans le cadre d'un CDD, le contrat est conclu pour une durée minimale de 6 mois et renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois. Possibilité de prolongation jusqu'à 60 mois pour les + de 50 ans et travailleurs handicapés.	Contrat initial de 1an minimum à 3 ans maximum. Renouvelable jusqu'à 6 années maximum.
	Emplois de Vie Scolaire	Assistants d'éducation
Salaires	SMIC horaire (8,86 € brut au 1/01/10)	Rémunération au prorata du temps travaillé, calculée par référence à l'indice brut 267 de la fonction publique
Temps de travail	Durée hebdomadaire minimale de 20 heures	Durée annuelle de 1600 heures à répartir sur une période de 39 à 45 semaines

Formation	<p>La convention individuelle fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne sans emploi recrutée dans le cadre d'un CUI-CAE et prévoit des actions de formation professionnelle et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation de son projet professionnel.</p> <p>L'État peut contribuer au financement des actions de formation professionnelle et de VAE prévues dans la convention.</p> <p>Les actions de formation peuvent être menées pendant le temps de travail ou en dehors de celui-ci.</p>	<p>Formation d'adaptation à l'emploi incluse dans le temps de service</p> <p><input type="checkbox"/> Crédit d'heures permettant de disposer du temps nécessaire à une formation universitaire ou professionnelle (sur projet personnel) dans la limite de 200 heures annuelles pour un contrat à temps plein</p>
	<p>Pour les AVS (accompagnement des élèves en situation de handicap), module de formation annuelle de 60 heures assurées par l'Education Nationale.</p>	
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Tâches administratives (y compris auprès des directeurs-trices d'école). - Tâches documentaires. - Diffusion des nouvelles technologies de l'information. - Encadrement des sorties. - Encadrement des animations sportives ou culturelles. - Accueil, surveillance des élèves. - Accueil des élèves handicapés en intégration. 	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement et surveillance des élèves pendant et en dehors du temps scolaire. - Animation de la BCD. - Accès aux nouvelles technologies - Aide à l'étude. - Aide à l'animation et à l'encadrement des activités culturelles, artistiques et sportives. - Aide aux dispositifs collectifs d'intégration des élèves handicapés. - ...
	<p><i>Dans les écoles, les missions des EVS sont essentiellement limitées à l'aide administrative à la direction d'école et à l'accompagnement des élèves porteurs de handicap.</i></p>	<p><i>Dans les écoles, les assistants d'éducation sont recrutés presque exclusivement sur des missions d'AVS (auxiliaires de vie scolaire)</i></p>



ASH

Accueil des élèves handicapés



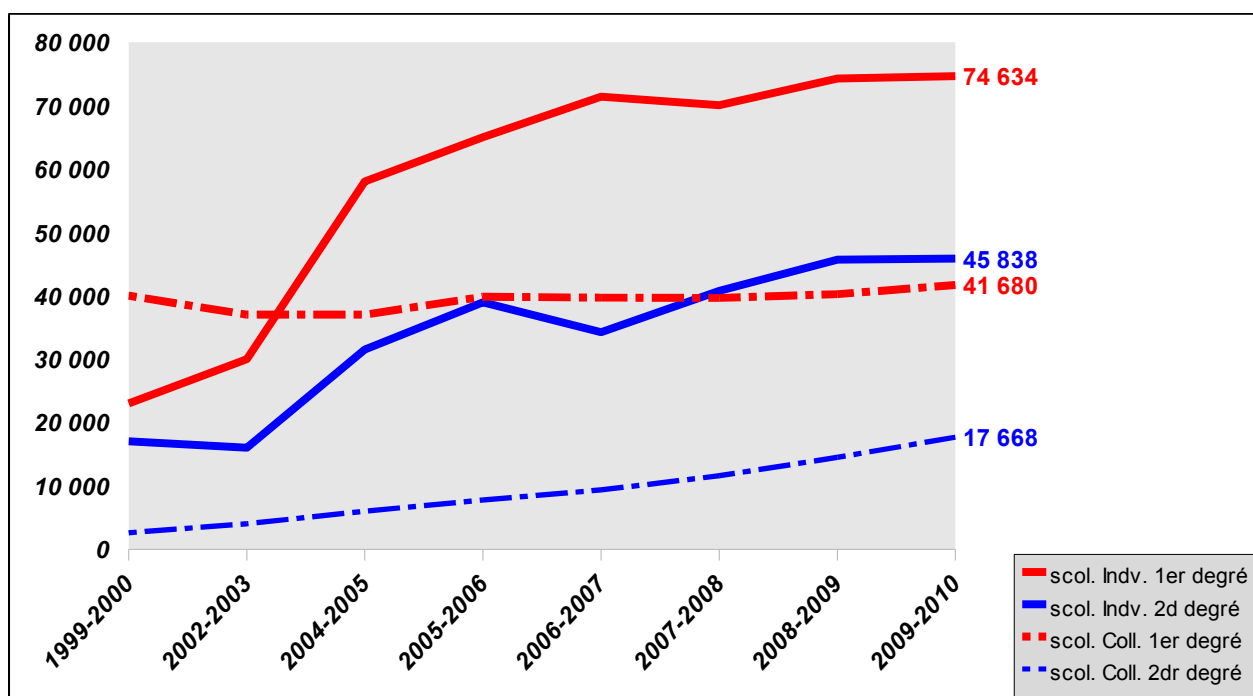
SNUipp-FSU

Scolarisation des élèves handicapés

Une nouvelle étape est nécessaire : donner les moyens d'une véritable collaboration entre établissement spécialisé et école ordinaire

La progression de la scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap se poursuit globalement, ce dont il faut se réjouir.

Cependant, l'inflexion déjà observée l'an dernier est confirmée. De fait, l'augmentation concerne essentiellement la scolarisation en dispositif collectif dans le second degré (+5,5%).



Evolution de la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré (source : SNUipp, MEN)

Éléments d'analyse :

Ce ralentissement de la progression est dû à deux facteurs :

- le premier degré a vraisemblablement « fait le plein » des élèves en situation de handicap pouvant être scolarisés en milieu ordinaire. De fait, avec plus de 116 000 jeunes, cela correspond à 1,8 % de la population scolaire, or la prévalence des situations de handicap pour cette tranche d'âge est de l'ordre de 2 %.

- les moyens mis en oeuvre arrivent à saturation : le nombre d'AVS s'est stabilisé autour de 20 400, celui des CLIS (Classes pour l'Inclusion Scolaire) autour de 4100, seul le nombre d'ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire, ex-UPI), dispositifs collectifs de scolarisation dans le second degré connaît une augmentation (+ 300 en 2009, par rapport à 2008).

De fait, pour franchir une nouvelle étape de la scolarisation des élèves en situation de handicap à l'école, la mise en oeuvre d'une véritable coopération entre les établissements médico-sociaux (établissements et services spécialisés) qui scolarisent encore plus de 70000 jeunes en situation de handicap, et l'école ordinaire est nécessaire.

Alors que les textes sont sortis il y a maintenant deux ans, celle-ci tarde à se développer, essentiellement pour des moyens budgétaires :

- soumis à la Loi « HPST » (hôpital, patients, santé, territoires), les établissements et services ont moins de visibilité sur leur budget à moyen terme,
- les moyens mis à leur disposition par l'éducation nationale sont soumis aux restrictions budgétaires. Ainsi, à l'occasion du renouvellement des conventions entre ces établissements et les services académiques, les directeurs pédagogiques de ses structures perdent une grande partie de leur temps de décharge et subissent une importante baisse de rémunération (perte du statut de directeur spécialisé). Un grand nombre ont quitté leurs fonctions en cette rentrée.
- Les conditions de travail des enseignants spécialisés affectés dans les Unités d'Enseignement de ces établissements n'ont toujours pas fait l'objet des actualisations nécessaires compte tenu de leurs nouvelles missions. Le ministère, suite à la demande du SNUipp, s'était engagé à les ré-examiner, mais les groupes de travail annoncés n'ont toujours pas été réunis.

Pour le SNUipp, il est urgent de donner aux établissements et services spécialisés, les moyens de leur transformation et développer la coopération avec les écoles ordinaires, dans le cadre de la loi du 11 février 2005, pour une meilleure scolarisation des élèves en situation de handicap.

Parallèlement, les efforts doivent être poursuivis en direction de l'école :

- ***formation et information de tous les enseignants***
- ***mise à disposition des ressources nécessaires pour un meilleur accompagnement***
- ***professionnalisation des auxiliaires de vie scolaire***



SNUipp-FSU

Professionnalisation des Auxiliaires de Vie Scolaire

Toujours pas de solution pérenne !

Plus personne aujourd'hui ne conteste la nécessité de stabiliser le dispositif d'accompagnement des élèves en situation de handicap. Cela passe par la professionnalisation des auxiliaires de vie scolaire (AVS). Il y a aujourd'hui plus de 20 000 équivalents temps-plein affectés à cette mission, pour moitié sous forme de postes d'assistants d'éducation, pour l'autre sur contrats aidés (Contrats Uniques d'Insertion, CUI), encore appelés Emplois Vie Scolaire (EVS).

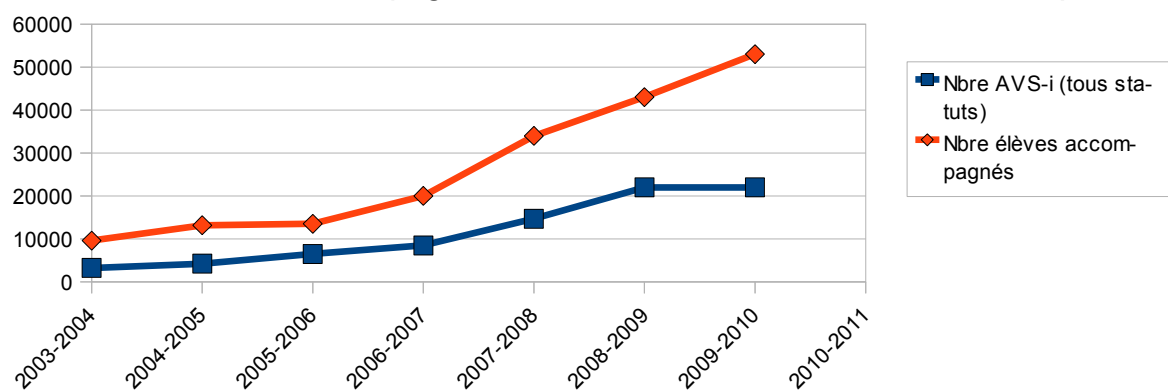
La particularité de ces contrats est leur extrême précarité, de quelques mois à trois ans, renouvelables sous certaines conditions seulement. Il s'ensuit un gâchis humain et financier, une perte de compétences et des ruptures dans l'accompagnement que personnels et parents d'enfants en situation de handicap ne cessent de dénoncer.

Alors que les premiers départs massifs d'assistants d'éducation, arrivés au terme de leur contrat, s'annonçaient à la rentrée 2009, le gouvernement adoptait dans l'urgence, un dispositif de « reprise » des personnels concernés, par des associations ayant conclu une convention avec l'Education Nationale. Les contraintes, et l'impréparation étaient telles que seules quelques dizaines d'AVS ont pu bénéficier de cette mesure.

Au cours de l'année scolaire 2009-2010 cependant, un groupe de travail conjoint ministère de l'Education Nationale – Secrétariat de la Famille et des Solidarités a été constitué, auquel la FSU a participé. Le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) s'est également saisi de cette question, il doit faire des propositions pour la mi-décembre.

Dans l'attente, le dispositif de reprise a été reconduit, et à cette occasion a été élargi aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Cela ne suffira pas cependant à reprendre la totalité des contrats arrivant à échéance, et notamment les contrats aidés, exclus une nouvelle fois de cette mesure alors qu'ils représentent plus de la moitié des effectifs !

évolution de l'accompagnement des élèves en situation de handicap



Note : les chiffres sont donnés à titre indicatifs, les documents officiels (notes de synthèses du ministère, rapports parlementaires...) faisant état de données parfois contradictoires. Le diagramme montre néanmoins que, si le nombre d'élèves accompagnés a fortement augmenté (en même temps que la scolarisation de l'ensemble des élèves en situation de handicap), le nombre d'accompagnants (AVS, EVS) a évolué plus faiblement, ce qui traduit une plus grande dispersion des aides (moins d'heures par élèves).



SNUipp-FSU

Enseignants référents : enfin reconnus !

La fonction d'enseignant référent a été créée pour assurer les parcours de scolarisation des jeunes en situation de handicap dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi du 11 février 2005.

Dès les premiers recrutements, le SNUipp avait alerté sur la nécessité de reconnaître mieux cette nouvelle fonction, et d'augmenter leur nombre. Ces personnels ont notamment contribué, avec l'ensemble des enseignants, à la progression de la scolarisation des enfants en situation de handicap scolarisés au sein des écoles.

Début juillet, le SNUipp a eu confirmation que, pour les enseignants référents, une indemnité de 929 euros devrait s'ajouter à l'indemnité de fonctions particulières que perçoivent tous les enseignants spécialisés. L'officialisation de la mesure et de son montant doit être publiée dans un B.O à paraître prochainement.

Le SNUipp enregistre positivement cette mesure qui est à mettre à l'actif des nombreuses interventions qui ont été faites pour que cette fonction soit mieux reconnue.

Il réitère sa demande de renégociation de l'ensemble des conditions de travail et de rémunération des personnels investis dans le domaine de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Plus particulièrement, il est urgent que le ministère respecte son engagement d'étudier et de définir les obligations de services, les décharges de coordinateurs, les sujétions spéciales et la reconnaissance des réunions de coordination et de synthèse, pour les personnels exerçant dans les établissements ou services médico-sociaux et hospitaliers.



Fonctionnement et direction d'école



SNUipp-FSU

Argent de l'école : En quête d'égalité

L'enquête menée conjointement par le SNUipp, l'ANDEV et l'Association de Maires de France sera rendue publique en fin d'année 2010.

Des inégalités entre les écoles ? C'est ce que pointait déjà un rapport de la Cour des comptes en 2006 ¹.

La place de l'éducation dans les politiques municipales est devenue incontournable. Elle est même, comme le révèle la dernière enquête de l'ANDEV et de l'AMF ², un axe majeur de leur action dans les années à venir.

Aux dépenses obligatoires exigées des communes (entretien des bâtiments scolaires, acquisition, entretien et renouvellement du mobilier scolaire et du matériel d'enseignement) se sont adjointes de nouvelles dépenses dans le domaine de l'action éducative locale (temps périscolaire, restauration scolaire, ...).

De plus, depuis de nombreuses années, l'évolution des connaissances, des supports et des méthodes d'enseignement exige de nouveaux financements : les nouvelles technologies, les intervenants extérieurs, les sorties et visites pédagogiques n'existaient pas à l'époque où ont été promulguées les lois qui régissent l'obligation de financement des écoles par les communes. Des pans entiers du financement de l'activité pédagogique d'une classe viennent s'ajouter aux obligations antérieures. L'état prescrit souvent. Mais que faut-il pour que ces obligations soient remplies ? Qui doit en supporter la charge ? Qui doit financer l'abonnement internet ? L'achat et l'entretien des ordinateurs ? Les intervenants en arts ? Le déplacement au musée ? La classe transplantée ?

Le ministère de l'éducation nationale n'a pas toujours la même attitude : ainsi du plan "écoles numériques rurales" assuré par le ministère ou de l'invitation aux sorties scolaires qui incombent de fait le plus souvent aux communes ou aux parents.

Avec ce questionnaire adressé aux écoles et aux mairies, le SNUipp en partenariat avec l'ANDEV (Association nationale des directeurs de l'éducation des Villes) et l'AMRF (Association des maires ruraux de France) se propose d'établir une nouvelle photographie des moyens et des financements dont disposent les écoles primaires.

Les principes d'égalité et de gratuité de l'école sont-ils menacés ? Quels sont les niveaux de ces inégalités ? Quelles sont leurs natures ?

Les responsabilités en matière de financement éducatif sont-elles suffisamment clarifiées ? Si non, qui doit alors financer ces dépenses ? L'Etat doit-il s'engager dans le cadre des dotations à aider chaque commune à répondre aux besoins ?

Comment garantir alors un renforcement des moyens aux communes pour qu'elles assurent au mieux leurs missions et obligations en matière éducative ?

Faut-il définir un cahier des charges national ou un "kit de base" à fournir aux élèves ?

¹. Les communes et l'école de la République – rapport de la cour des comptes – 2006

². Les maires et l'éducation – enquête sur les projets, les actions et les partenariats pour 2008-2014

Voir questionnaire en annexe



Les chiffres de la rentrée



RENTREE SCOLAIRE 2010-2011

SNUipp-FSU

LES ELEVES

Années scolaires	Élémentaire (public)	Maternelle (public)	Total	Variation
2006/2007	3 486 800	2 257 700	5 744 500	17 100
2007/2008	3 511 600	2 232 000	5 743 600	-900
2008/2009	3 526 800	2 219 300	5 746 100	2500
2009/2010	3 532 851	2 218 816	5 751 667	5533
2010/2011 (prévision)	2 246 500	3 519 500	5 766 000	16 000

Source : PLF programme et bilan de la rentrée scolaire (Dgesco)

SCOLARISATION des ELEVES en SITUATION de HANDICAP (public et privé)

	Nb élèves scolarisés	Dont CLIS	Dont individuelles
2004/2005	89 313	35 754	53 559
2005/2006	104 824	39 830	64 994
2006/2007	111 083	39 684	71 399
2007/2008	109 682	39 634	70 048
2008/2009	114 482	40 554	73 928

Source : PLF 2006, 2007, 2008, 2009, 2010

SCOLARISATION des ELEVES de 2 ANS (effectifs et taux) :

année	démographie	Elèves public	Variation du nb d'élèves	Taux scol. public	Tx scol public+privé
2003/2004				24,1 %	28,8 %
2004/2005		164 700		21,8 %	26,1 %
2005/2006		154 141	soit - 10 559	20,3 %	24,5 %
2006/2007		147 128	soit - 7 013	18,9 %	23,4 %
2007/2008		133 807	soit - 13 321	17 %	20,9 %
2008/2009	824 280	116 949	soit - 16 858	14,2 %	18,1 %
2009/2010	812 006	94 240	soit - 22 707	11,6 %	15,2 %

Source : DEGESCO

Remarque : à la rentrée 2000, le taux de scolarisation était de 35,3 %. Il a donc diminué de plus que de moitié en 10 ans. Retrouver le taux de scolarisation de 2000 nécessiterait l'ouverture de 90 000 places.

LES ENSEIGNANTS

Instituteurs/Professeurs des écoles : quelques données

- 321 739 (public – métropole + DOM) instituteurs et professeurs des écoles au 31 janvier 2009
- Âge moyen : 40,1 ans
- 81,3 % de femmes
- Temps partiel : 11,7 %
- Traitement moyen : 1 951 € nets/mois
- 21 % des professeurs d'école (ce taux est de 71% chez les professeurs certifiés) partent en retraite en étant à la hors-classe et seuls 2,4 % ont atteint l'indice terminal de leur carrière

Source : Carte scolaire du premier degré – rapport 2010 - MEN et services des pensions 2008

RECRUTEMENT

Total concours externes (85 % du recrutement)

	Moyenne d'âge : 28,6 ans
2004 : 12 940	Licence : 68,7 %
2005 : 11 688	Bac + 4 : 15,1 %
2006 : 11 019	Bac + 5 : 3,4%
2007 : 10 899	
2008 : 9 886	
2009 : 7 000	
2010 : 7000	
2011 : 3000	

Listes complémentaires - session 2006 : 2 885

Listes complémentaires - session 2007 : 3 899

Listes complémentaires - session 2008 : 4433 (inscrits)

Listes complémentaires - session 2009 : 2200

A compter de la rentrée 2010, l'affectation dans les écoles des enseignants du premier degré nouvellement recrutés se traduit par la suppression de l'ensemble des emplois d'enseignants stagiaires (- 9 182 emplois).

Source : Note d'information - D.E.P.P. - N°09.12- mai 2009 - Repères et références statistiques - édition 2009 - PLF 2010

EVOLUTION DU NOMBRE D' EMPLOIS

2006	2007	2008	2009	2010
+ 713	+ 475	+ 578	- 2191	+ 1610 postes

Source : - Carte scolaire du premier degré – rapport 2010 - MEN.

Remarque : la mise en place de la maîtrise se traduit par la suppression de 9182 postes de stagiaires en 2010 et donc par l'équivalent de 3672 d'emplois de décharge de direction et de formation continue. Les 1610 postes sont loin de compenser les emplois effectués par les PE2.

LES ECOLES

Nombre

	Public (métropole+DOM)
1990/1991	57 838 dont 18 829 maternelles
2002/2003	52 219 dont 18 238 maternelles
2003/2004	51 664 dont 17 948 maternelles
2004/2005	51 155 dont 17 703 maternelles
2005/2006	50 668 dont 17 583 maternelles
2006/2007	50 291 dont 17 250 maternelles
2007/2008	49 928 dont 17 000 maternelles
2008/2009	49 498 dont 16 748 maternelles
2009/2010	48 976 dont

Source : Les établissements, Repères et références statistiques - édition 2009

ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES

Répartition des langues enseignées

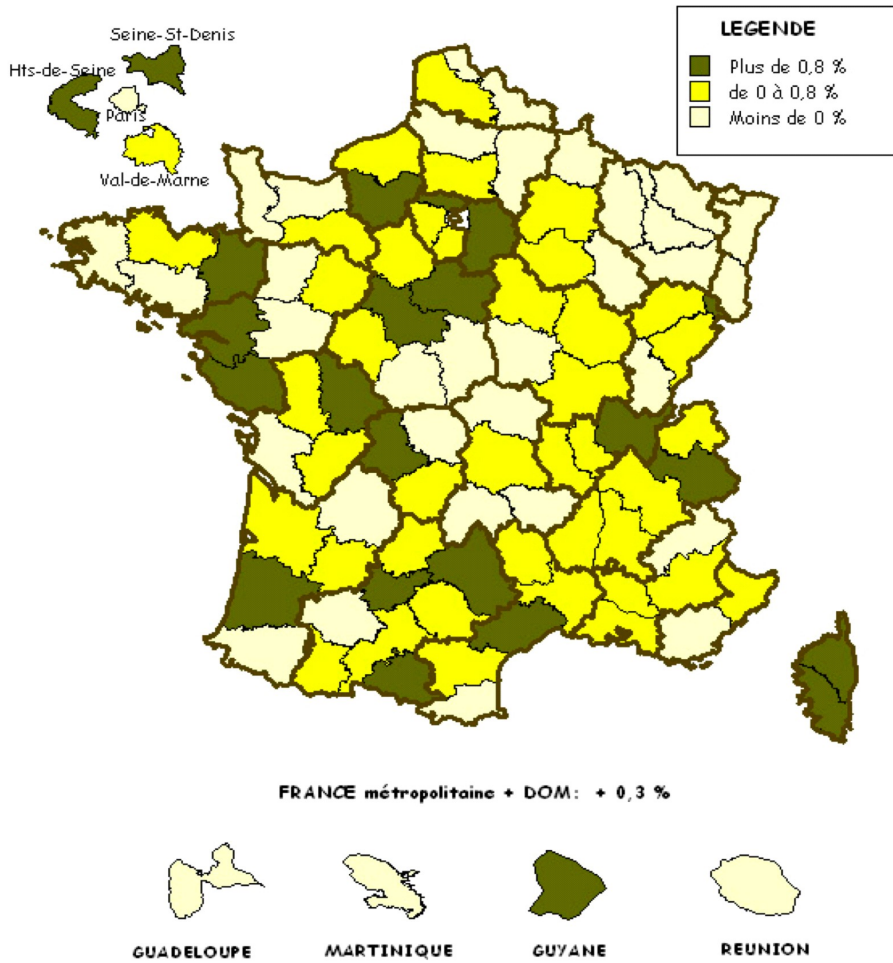
	Anglais	Allemand	Espagnol	Italien	Langues régionales / autres
2001-2002	81 %	18,7 %	2 %	1 %	1,5 %
2005-2006	82,6 %	13,1 %	2,1 %	1,1 %	-
2006-2007	84,2 %	12,4 %	2,0 %	1,0 %	
2007-2008	88,81 %	9,52 %	1,57 %	0,94 %	0,25%
2008-2009	89,60%	8,70%	1,60%	0,80%	0,20%

Source : Carte scolaire du premier degré – rapport 2010 - MEN

Remarque : les académies de Strasbourg et Nancy-Metz regroupent à elles seules quasiment la moitié des élèves apprenant l'allemand.

PREVISION RENTREE 2010 : + 16 000 ELEVES

Prévisions des effectifs d'élèves à la rentrée 2010



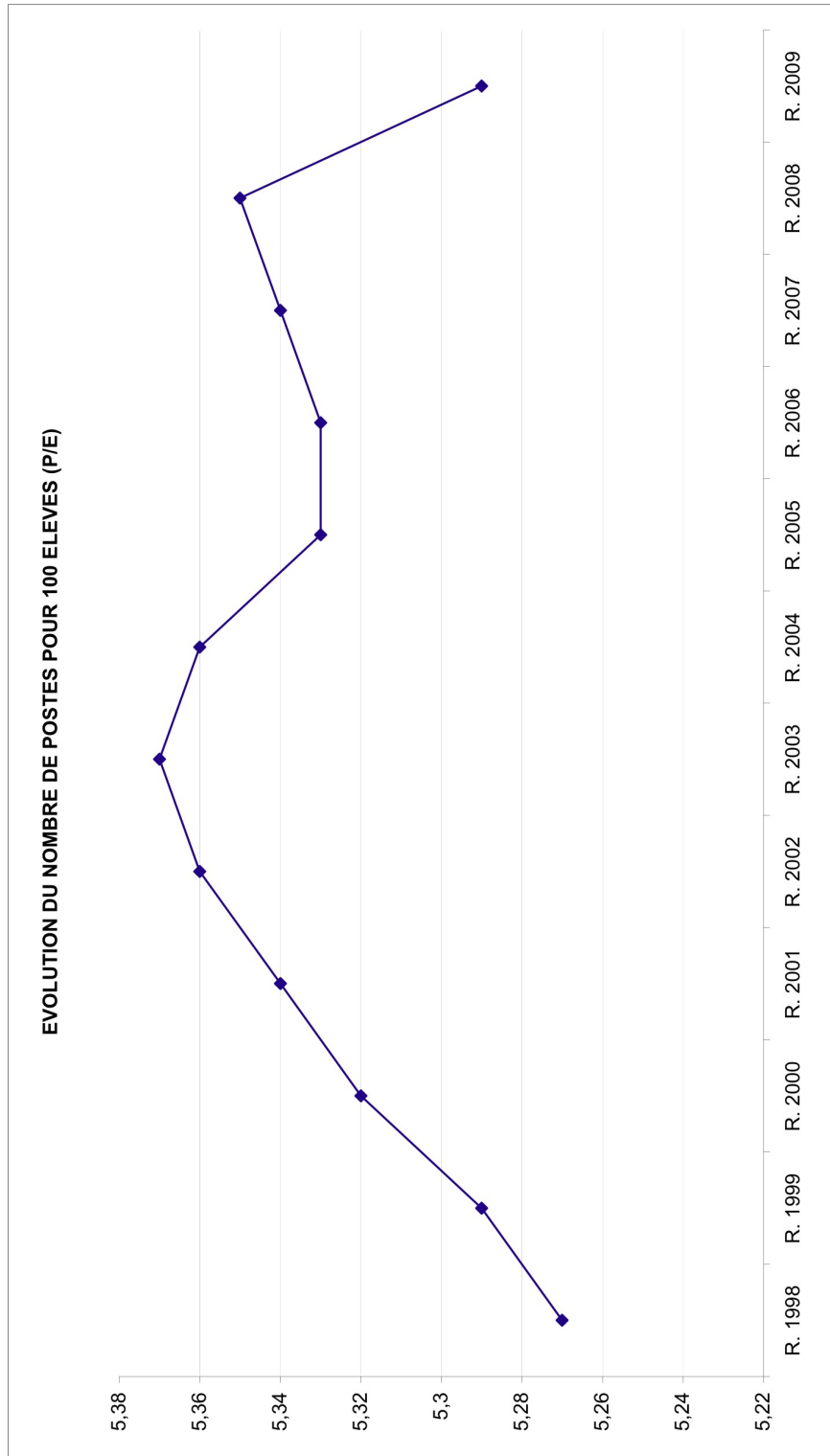
Source : bilan de la rentrée scolaire 2009

ENCADREMENT DES ELEVES

NOMBRE DE POSTES POUR 100 ELEVES (P/E)

France métropolitaine + D.O.M.

P/E	R. 1998	R. 1999	R. 2000	R. 2001	R. 2002	R. 2003	R. 2004	R. 2005	R. 2006	R. 2007	R. 2008	R. 2009
	5,27	5,29	5,32	5,34	5,36	5,37	5,36	5,33	5,33	5,34	5,35	5,29





Carrière : revalorisation, retraite



SNUipp-FSU

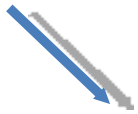
Revalorisation et nouvelle carrière trompe l'œil et inégalités

Le gain indiciaire est concentré sur les 6 premières années de la carrière (actuels 3, 4 et 5^{ème} échelons).

- Un décret publiera prochainement les nouvelles grilles indiciaires du corps des professeurs des écoles dont la classe normale compte toujours 11 échelons.
- **Les professeurs des écoles** aux échelons 3, 4 et 5 verront leur indice augmenter respectivement de 15, 15 et 14 points. Par conséquent, seuls les nouveaux enseignants titularisés au 1^{er}/09/2010 et les enseignants au 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} échelon verront leur traitement revalorisés de 15 points d'indice (57,97 euros mensuels) et 14 points d'indice (54,10 euros nets). Cette mesure devrait concerner environ 80 000 professeurs des écoles.
- Les professeurs des écoles, lauréats du concours 2010, seront recrutés à partir du 1^{er} septembre 2010 directement **dans le 3^{ème} échelon à l'indice 410, sans condition d'obtention du master**. Les premier et deuxième échelons ne sont plus utilisés à l'exception d'éventuels reclassements par exemple.

Le SNUipp dénonce ces mesures profondément inégalitaires qui laissent trois enseignants sur quatre sans revalorisation. Pour rappel, ce plan de 196 millions d'euros est à mettre en parallèle avec le coût de la défiscalisation des heures supplémentaires (340 millions d'euros). Il est financé par la suppression des 16 000 postes d'enseignants cette année (496 millions d'euros).

Carrière au 1/09/2010

classe normale						hors classe			
durée dans l'échelon			éch	indice	net	éch	indice	net	durée ds échel.
Grand choix	Choix	Ancienneté				7	783	3 011,13€	
			11	<u>658</u>	2 543,09€	6	741	2 849,63€	3 ans
3 ans	4 ans - 6 mois	5 ans - 6 mois	10	<u>612</u>	2 365,30€	5	695	2 672,72€	3 ans
3 ans	4 ans	5 ans	9	<u>567</u>	2 191,38€	4	642	2 468,90€	2 ans-6 mois
2 ans - 6 mois	4 ans	4 ans - 6 mois	8	<u>531</u>	2 052,25€	3	601	2 311,23€	2 ans-6 mois
2 ans - 6 mois	3 ans	3 ans - 6 mois	7	<u>495</u>	1 913,11€	2	560	2 153,56€	2 ans-6 mois
2 ans - 6 mois	3 ans	3 ans - 6 mois	6	<u>467</u>	1 804,90€	1	495	1 903,59€	2 ans-6 mois
2 ans - 6 mois	3 ans	3 ans - 6 mois	5	453	1 750,79€				
2 ans	2 ans - 6 mois	2 ans - 6 mois	4	431	1 665,77€				
1 an	-		3	410	1 584,60 €				
9 mois	-		2	<u>376</u>					
3 mois			1	<u>349</u>					

ancienne carrière		
5	439	1 696,69 €
4	416	1 607,79 €
3	395	1 526,63 €
2	376	1 453,19 €
1	349	1 348,85 €

- Pour l'accompagnement des stagiaires : Professeurs des écoles – Maîtres formateurs (formateurs diplômés) et Maîtres d'accueil temporaire (professeurs expérimentés mais sans formation spécifique) : leur indemnité est revalorisée de 50 %, passant de 619 à 929 euros annuels.
- Les enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés : voir page 28



SNUipp-FSU

Le pacte carrière et les nouvelles mesures indemnitaires

Le pacte carrière :

Le DIF (droit individuel à la formation) :

Dès la rentrée 2010, chaque enseignant pourra faire une demande individuelle de formation, sur la base d'un crédit de 20 heures par an plafonné à 120 heures. Les formations, complémentaires à celles proposées par l'administration, auront lieu pendant les vacances scolaires, et seront rémunérées 50% du salaire horaire.

Seconde carrière et mobilité :

Un portail unique avec une base de données, proposera aux enseignants souhaitant se reconverter des passerelles vers d'autres métiers de la fonction publique, qu'elle soit étatique ou territoriale, ou à l'étranger. Le ministre propose aussi des entretiens de carrière, l'un au bout de deux ans de carrière, l'autre au bout de 15 ans. Ces entretiens seront menés par les conseillers mobilité carrières recrutés dans les DRH d'académie.

Médecine du travail et santé :

80 médecins de prévention devraient être recrutés afin que chaque académie et chaque département puissent être dotés d'au moins un médecin. Ce chiffre double le nombre de médecins de prévention. A partir de septembre, un bilan de santé devrait être mis en place pour tous les personnels de l'éducation nationale âgés de 50 ans.



SNUipp-FSU

Des mesures sans précédent qui dégradent le niveau des pensions

Le projet de loi remet en cause pour tous les salariés le droit à pension dès 60 ans, à taux plein en repoussant l'âge d'ouverture des droits et l'âge où on obtient une pension au taux maximum, c'est-à-dire sans décote. C'est le principal levier de la réforme proposé par le gouvernement.

Mais d'autres mesures pénalisent encore davantage les fonctionnaires : suppression des départs anticipés pour parents de trois enfants, hausse du taux de retenue pour pension, entre autres.

1- Le report de l'âge d'ouverture des droits (âge où le départ en retraite est possible)

	Professeurs de écoles (catégorie "sédentaire")	Instituteurs et anciens instituteurs (catégorie "en service actif")
Actuellement	60	55
Avec le projet de loi	62*	57*

* Relèvement progressif pour les agents nés entre 1951 et 1961 selon les catégories

Pour information : évolution des effectifs et âge moyen de cessation d'activité

Age moyen	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Enseignants du premier degré	55,4	55,5	55,5	55,3	55,4	55,5	55,9	56,1

Source : MEN, DEPP.

2- L'âge d'annulation de la décote (âge à partir duquel, si le taux plein n'est pas atteint, il n'y a malgré tout pas de décote ajoutée)

Le projet de loi prévoit que cet âge d'annulation de la décote évolue au même rythme que l'âge d'ouverture des droits.

Exemple

Eugénie, professeur des écoles, part en 2020 à 65 ans, après avoir cotisé 150 trimestres. La durée d'assurance tous régimes pour bénéficier du taux maximum est de 166 trimestres en 2020. Actuellement, ayant atteint l'âge de 65 ans, aucune décote n'est appliquée.

Si la loi était adoptée, Il lui manquerait 16 trimestres pour remplir la condition de durée d'assurance et vraisemblablement 16 trimestres pour atteindre la limite d'âge. Le taux de décote étant fixé à 1,25 % par trimestres manquants en 2020, sa pension subit une décote de 20 % !

Repousser l'âge limite, c'est-à-dire l'âge où s'annule la décote, augmentera le nombre d'enseignants concernés (En 2007, près d'un enseignant du premier degré sur trois subissait une décote)

Cela aura donc pour effet de diminuer le niveau des pensions. Les femmes, du fait des interruptions de carrière, sont particulièrement pénalisées.

3- La hausse du taux de cotisation

Le gouvernement envisage de faire converger les taux de prélèvement applicables aux fonctionnaires et aux salariés, qui sont respectivement, aujourd'hui, de 7,85 % et 10,55 %. Cet alignement serait réalisé en dix ans.

Dans le même temps, il prévoit un gel de la valeur du point d'indice, conduisant ainsi à une amputation, sans précédent depuis la Libération, du traitement net des fonctionnaires.

Sur le traitement indiciaire net moyen des enseignants du premier degré (actuellement 1936 €), cela représente à terme une ponction de 63 € par mois.

4- Suppression des départs anticipés pour parents de trois enfants

Les dispositions actuelles permettent à un fonctionnaire qui a eu trois enfants et totalisé une durée de service de 15 ans de fixer l'âge de l'ouverture des droits à la date où il remplit cette double condition. Un départ anticipé, avant 55 ans ou 60 ans, est dès lors possible. Ce sont entre 1000 et 1200 enseignants des écoles qui, chaque année, tiraient bénéfice de cette mesure.

Exemple :

Fabienne, ancienne institutrice, est née en 1962. Elle remplit la double condition : 15 ans de service et 3 enfants en 2000.

Si elle demande à prendre sa retraite anticipée à compter du 1er septembre 2010. Les paramètres sont ceux en vigueur avant la réforme de 2003. Elle peut prétendre partir avec une pension brute égale à 56 % de traitement des 6 derniers mois.

Si elle décide de prolonger un an et dépose sa demande après le 31 décembre 2010 pour une mise à la retraite au 1^{er} septembre 2011... Tout change. Elle subira la totalité de la décote et un taux d'annuité en vigueur en 2019, largement hypothétique puisqu'il dépend des gains d'espérances de vie réellement observé. En se fondant sur les dernières projections démographiques de l'INSEE, elle ne pourrait plus prétendre qu'à 39 % du traitement des 6 derniers mois.

Des exemples concrets :

Nathalie, recrutée institutrice à 22 ans en 1980, mère de 3 enfants, partira en retraite en 2015 à 57 ans. Elle sera au 11^{ème} échelon professeurs des écoles.

Avec la réglementation actuelle, elle aurait touché une pension nette de 2 108 € sans majoration.

Avec le projet de loi, elle touchera une pension nette de 1 701€ doit un diminution de 19,32% de la pension. Elle devra travailler 4 ans de plus, jusqu'à 61 ans, pour

retrouver un même niveau de pension. Elle devra travailler jusqu'à 63 ans pour obtenir une pension complète.

Sophie, recrutée institutrice à 23 ans en 1988, partira en retraite en 2023 à 58 ans. Elle sera au 11ème échelon professeurs des écoles.

Avec la réglementation actuelle, elle aurait touché une pension nette de 1 553 €.

Avec le projet de loi, elle touchera une pension nette de 1 372€ soit une diminution de 11,64% de la pension. Elle devra travailler 2 ans de plus, jusqu'à 59 ans, pour retrouver un même niveau de pension. Elle devra travailler jusqu'à 62 ans pour obtenir une pension complète.

Si Sophie avait eu accès à l'indice terminal des PE de 783, elle aurait touché 1 994€ en 2010.*

Stéphane, recruté PE à 24 ans en 1993, partira en retraite en 2031 à 62 ans. Il sera au 11ème échelon professeurs des écoles.

Avec la réglementation actuelle, il aurait touché une pension nette de 1 564 €.

Avec le projet de loi, il touchera une pension nette de 1 449€ soit une diminution de 7,35% de la pension. Il devra travailler 2 ans de plus, jusqu'à 63 ans, pour retrouver un même niveau de pension. Il devra travailler jusqu'à 66 ans pour obtenir une pension complète.

Si Stéphane avait eu accès à l'indice terminal des PE de 783, elle aurait touché 2 047€ en 2031.*

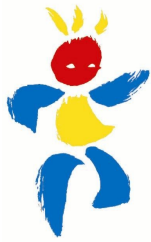
Séverine, recrutée PE à 25 ans en 2003, partira en retraite en 2040 à 62 ans. Elle sera au 11ème échelon professeurs des écoles.

Avec la réglementation actuelle, elle aurait touché une pension nette de 1 505 €.

Avec le projet de loi, elle touchera une pension nette de 1 320€ soit une diminution de 12,29% de la pension. Elle devra travailler 2 ans de plus, jusqu'à 64 ans, pour retrouver un même niveau de pension. Elle devra travailler jusqu'à 67 ans pour obtenir une pension complète.

Si Séverine avait eu accès à l'indice terminal des PE de 783, elle aurait touché 1 645€ en 2040*.

** 20 ans après la création du corps des professeurs des écoles, moins de 2% des PE partent en retraite en ayant atteint le dernier indice de le corps (783 de l'actuel 7ème échelon de la Hors Classe des PE). Les enseignants des écoles sont ainsi pénalisés à la fois par la réforme des retraites mais également par le blocage de l'accès aux derniers échelons.*



Paris, le 24 juin 2010

Sébastien SIHR
Secrétaire Général

A

Monsieur Luc CHATEL
Ministre de l'Éducation Nationale
110, rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

Monsieur le Ministre,

Le projet de la réforme des retraites est inacceptable et nous en demandons le retrait. Il introduit un report de l'âge de départ, un allongement de la durée de cotisation, l'arrêt du dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants, une augmentation de la cotisation sans assurer l'avenir du système de retraite par répartition.

Il pénalise doublement les enseignants des écoles. En effet, en raison du taux de féminisation du corps, de très nombreux professeurs des écoles seront concernés par l'arrêt du dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants.

De plus l'actuel projet de loi ne respecte pas la réforme statutaire qui a mis en place le corps des professeurs des écoles et les modalités d'intégration des instituteurs dans ce corps. Cette réforme prévoyait pour les instituteurs ayant accompli 15 ans de service le maintien du bénéfice des services actifs.

Cette disposition, confirmée par l'article 69 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003, a conduit la très grande majorité des instituteurs à attendre d'avoir au moins 15 ans de services actifs pour demander l'intégration par liste d'aptitude ou par concours interne dans le corps des professeurs des écoles.

Or l'article 5-IV de l'actuel projet de loi portant réforme des retraites fixe, à compter du 1^{er} janvier 2016, à 17 ans la durée des services actifs prise en compte pour la liquidation de la pension.

Cet article priverait tous les instituteurs intégrés ayant entre 15 ans et 17 ans de service actif en tant qu'instituteurs du bénéfice de la catégorie active.

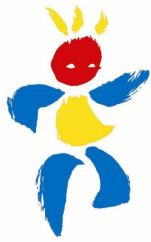
Cette mesure est profondément injuste. Elle constituerait une rupture de l'engagement de l'Etat pour les personnels.

Nous vous demandons de respecter les engagements liés à la réforme statutaire qui a créé le corps des professeurs des écoles.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations respectueuses.

Sébastien SIHR

SNUipp-FSU – 128 boulevard Auguste Blanqui – 75013 Paris.
Tél. : 01 44 08 69 30. Fax : 01 44 08 69 40.



Paris, le 29 juin 2010

Sébastien SIHR
Secrétaire Général

A

Monsieur Luc CHATEL
Ministre de l'Éducation Nationale
110, rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation des professeurs des écoles parents de trois enfants.

Pour le SNUipp, le projet de réforme des retraites est inacceptable et nous en demandons le retrait.

Nous voulons attirer particulièrement votre attention sur le sentiment d'injustice et de colère que suscite l'article 18 du projet de loi portant réforme des retraites.

En effet, une disposition du projet oblige des milliers d'enseignants à prendre une décision sur l'avenir de leur carrière dans la précipitation et sans s'appuyer sur des informations des services du Ministère de l'Éducation Nationale. Cette décision est lourde de conséquences pour leur avenir professionnel, le montant de leur rémunération et de leur pension.

Pour le SNUipp, les enseignants des écoles sont en droit d'attendre de leur administration une information complète, exacte et objective qui leur permettent, en toute connaissance de cause, de prendre les décisions concernant leur carrière.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Ministre, de prévenir et d'informer chacun de nos collègues concernés.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à nos remarques et vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Sébastien SIHR

SNUipp-FSU – 128 boulevard Auguste Blanqui – 75013 Paris.
Tél. : 01 44 08 69 30. Fax : 01 44 08 69 40.



Actualités du SNUipp



10ème Université d'Automne du SNUipp

Le SNUipp organise une Université d'Automne en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement. Chaque année, elle réunit 450 enseignants à qui le SNUipp offre un lieu de rencontres, de débats et de confrontations.

La nécessaire réflexion sur la transformation du système éducatif, de l'école, du métier d'enseignant aura toute sa place pendant trois jours, les 22, 23 et 24 Octobre 2010. Des enseignants des écoles, des pédagogues, des sociologues, des formateurs, des spécialistes de l'école et du système éducatif pourront débattre, confronter leurs points de vue et faire progresser la réflexion sur des questions essentielles comme celles de la réussite de tous, de l'égalité des chances, de la mixité sociale, de la lecture, de l'école maternelle, la laïcité ou des missions de l'école ...

Le vendredi, l'université d'automne s'ouvrira avec une plénière consacrée à l'éducation contre le racisme. **Lilian THURAM** interviendra sur cette question et présentera notamment son travail auprès de la Fondation « Thuram-Mgen-Casden »

Le dimanche, c'est **Marcel CRAHAY**, professeur à l'Université de Genève et auteur de « L'école peut-elle être juste et efficace ? », qui débatera avec les participants de cette question cruciale.

Près de 30 autres conférences-débats traiteront, entre autres :

✓ **de la maternelle**

Avec **Mireille BRIGAUDIOT, Christophe Joigneaux, Catherine LEDRAPIER**

✓ **de l'enseignement du français**

Avec **Danielle Manesse, Yvonne Chenouf, Yves Soulé, Annie Camenisch**

✓ **de mathématiques, de sciences et de nouvelles technologies**

Avec **Valérie Barry-Soavi, Yves Quéré, Sophie Soury-Lavergne**

✓ **d'histoire, de langue vivante, d'EPS, des bibliothèques numériques**

Avec **Laurence de Cock, Sylvie Lalagüe-Dulac, Françoise Delpy, Roland Michaud, Françoise Juhel**

✓ du métier d'enseignant : entrée dans le métier, souffrance au travail...

Avec **Françoise Lantheaume, Dominique Bucheton**

✓ de difficulté scolaire

Avec **Frédéric Saujat, Jean-Jacques Guillarmé**

✓ d'évaluation

Avec **Jean-Claude Emin, Bernard Rey**

✓ de discriminations, d'inégalités filles-garçons

Avec **Sébastien Watel** auteur du film « Le baiser de la lune »,
Marie-Christine Toczek

✓ du lien justice/école

Avec **Eric de Montgolfier**, procureur de la République à Nice



SNUipp-FSU

Le site du SNUipp-FSU

Un site d'*actualités* syndicales

snuipp.fr LE SITE FAIT PEAU NEUVE



À partir du 1er septembre le nouveau site du SNUipp suivra l'actualité au jour le jour et au fil de la semaine sur sa page d'accueil ainsi que dans cinq rubriques : L'Enfant, L'École, Le Métier, La Carrière et Le Syndicat.

L'actualité est également traitée en vidéos, et l'on trouve les dossiers de Fenêtres sur cours. Toutes les actions et campagnes du syndicat, dont le contenu écrit et filmé de l'Université d'automne sont également en ligne.

Des entrées spécifiques sont proposées pour les enseignants débutants, les AVS-EVS, l'ASH de même que pour les parents et pour la presse.

Fenêtre sur cours reprend sur deux pages, l'une en rubrique Actu l'autre en rubrique métier, l'essentiel de l'information du site.